

## Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2021 : combien sont-ils et qui sont-ils ?

Clémence Darrigade

*Au 31 décembre 2021, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) et le service des pensions de l'État (SRE) ont versé 4 millions de pensions de droit direct et de droit dérivé, soit près d'un quart du total du nombre de pensions versées par l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français.*

*Parmi les pensions de droit direct (3,3 millions de pensionnés), 61 % bénéficient à d'anciens fonctionnaires d'État (civils ou militaires), 21 % à d'anciens fonctionnaires territoriaux et 18 % à d'anciens fonctionnaires hospitaliers. En progression constante, le nombre de pensions (hors militaires et pensions d'orphelins) servies par la CNRACL et le SRE est passé de 2,8 millions en 2011 à 3,4 millions en 2021, soit une augmentation de près de 22 % en dix ans. L'âge moyen des pensionnés de droit direct issus des trois versants de la fonction publique (hors militaires) s'établit à 72,4 ans fin 2021. Il s'élève à 77,8 ans pour les droits dérivés.*

*En décembre 2021, la CNRACL et le SRE ont versé aux fonctionnaires retraités (droits directs hors militaires) une pension mensuelle brute moyenne de 1 814 €. On observe toutefois des écarts notables entre les trois versants : les fonctionnaires civils de l'État perçoivent en moyenne 2 162 €, contre 1 473 € pour les hospitaliers et 1 301 € pour les territoriaux. La structure par catégorie*

*hiérarchie des différents versants explique en grande partie ces disparités : plus de la moitié des fonctionnaires titulaires d'État retraités de droit direct sont d'anciens cadres issus de la catégorie A, alors que la catégorie C est majoritaire chez les hospitaliers et surtout les territoriaux (respectivement 57 % et 75 %).*

*Par ailleurs, les pensionnés de l'État disposent, en moyenne, de 139 trimestres de durée validée (durée des services effectués, majorée de la durée des différentes bonifications prise en compte dans le calcul de la pension), soit davantage que les retraités hospitaliers (122 trimestres) et territoriaux (111 trimestres). Ces derniers sont les plus nombreux à bénéficier du minimum garanti : 41,5 % contre moins d'un tiers chez les hospitaliers et à peine plus de 10 % à l'État.*

*8 % des retraités de droit direct perçoivent une pension d'invalidité. Ces derniers voient bien plus souvent leur pension portée au minimum garanti : c'est le cas de 48,5 % d'entre eux (tous versants confondus), contre seulement 19,7 % des bénéficiaires de pension vieillesse.*

*Tous versants confondus, 28 % des pensions de droit direct sont assorties de la majoration pour enfants, qui est l'avantage le plus fréquemment servi.*

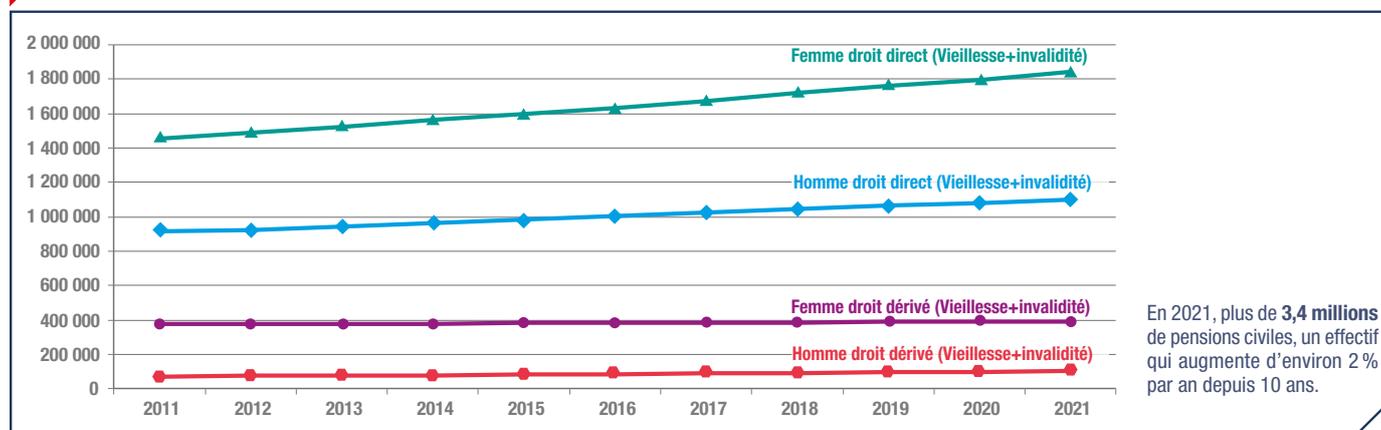
Thématique : fonction publique, montant de pension/minima sociaux.

*Les données utilisées dans cette publication proviennent d'une démarche menée conjointement par la CNRACL et le SRE afin de couvrir les 3 versants de la fonction publique avec des statistiques cohérentes et harmonisées au niveau des concepts. Ce jeu de données est également utilisé dans le cadre du «jaune pensions» réalisé par la direction du Budget et du « rapport annuel sur la fonction publique » publié par la DGAFP.*

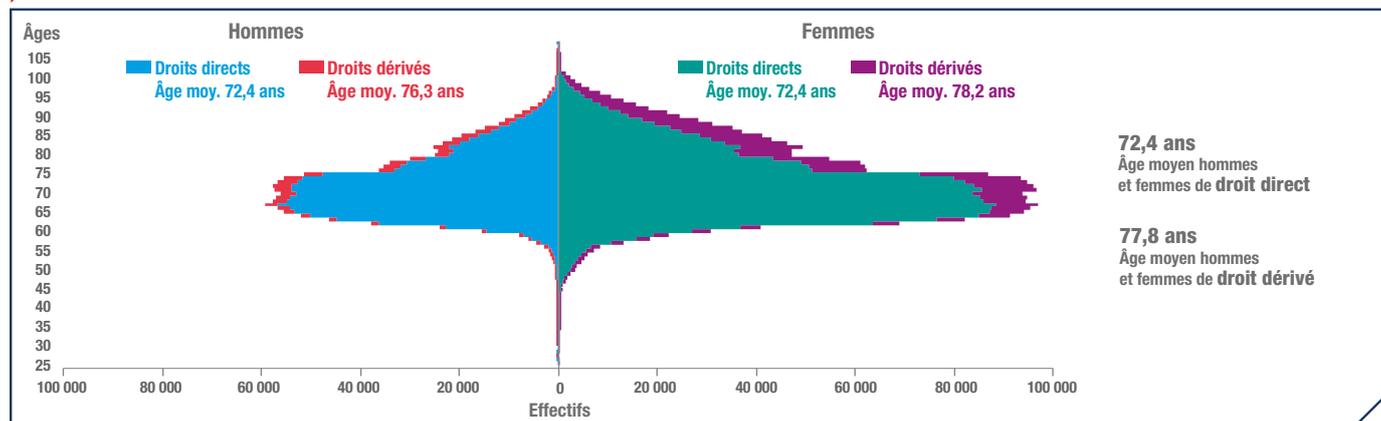
➤ 3 990 235 pensions versées au 31 décembre 2021

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils	Ensemble des pensions civiles	FPE militaires
Nombre total de pensions	3 990 235	654 387	835 168	1 954 098	3 443 653	546 582
en %	100 %	16,4 %	20,9 %	49,0 %	86,3 %	13,7 %
<b>Droits directs</b>	<b>3 331 425</b>	<b>594 252</b>	<b>710 641</b>	<b>1 630 988</b>	<b>2 935 881</b>	<b>395 544</b>
Pensions vieillesse	3 065 822	540 914	627 394	1 531 839	2 700 147	365 675
Pensions invalidité	265 603	53 338	83 247	99 149	235 734	29 869
<b>Droits dérivés</b>	<b>658 810</b>	<b>60 135</b>	<b>124 527</b>	<b>323 110</b>	<b>507 772</b>	<b>151 038</b>
Pensions vieillesse	561 218	34 392	65 116	313 667	413 175	148 043
Pensions invalidité	97 592	25 743	59 411	9 443	94 597	2 995

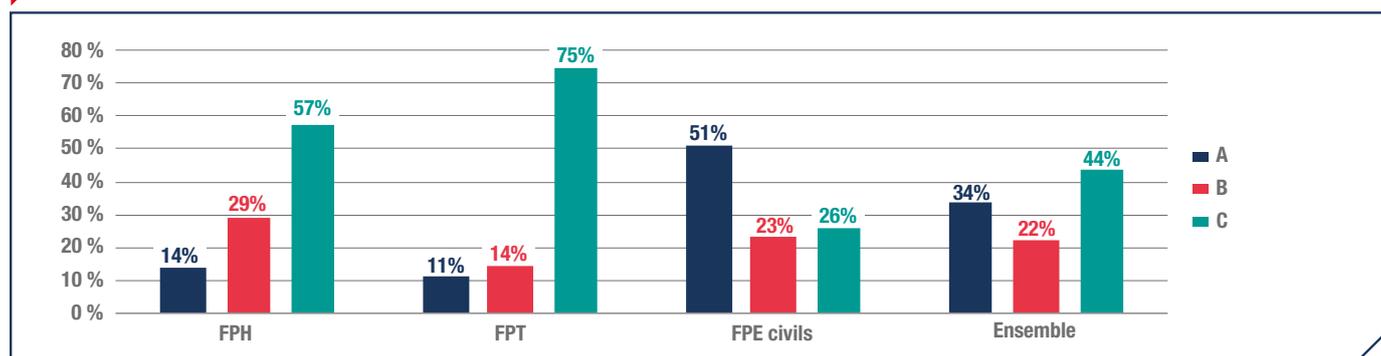
➤ Évolution du nombre de pensions de 2011 à 2021 (droits directs et dérivés, hors militaires et pensions d'orphelins)



➤ Âge des pensionnés (hors militaires et pensions d'orphelins) au 31 décembre 2021



➤ Répartition des pensionnés de droit direct (hors militaires) par catégorie hiérarchique en 2021

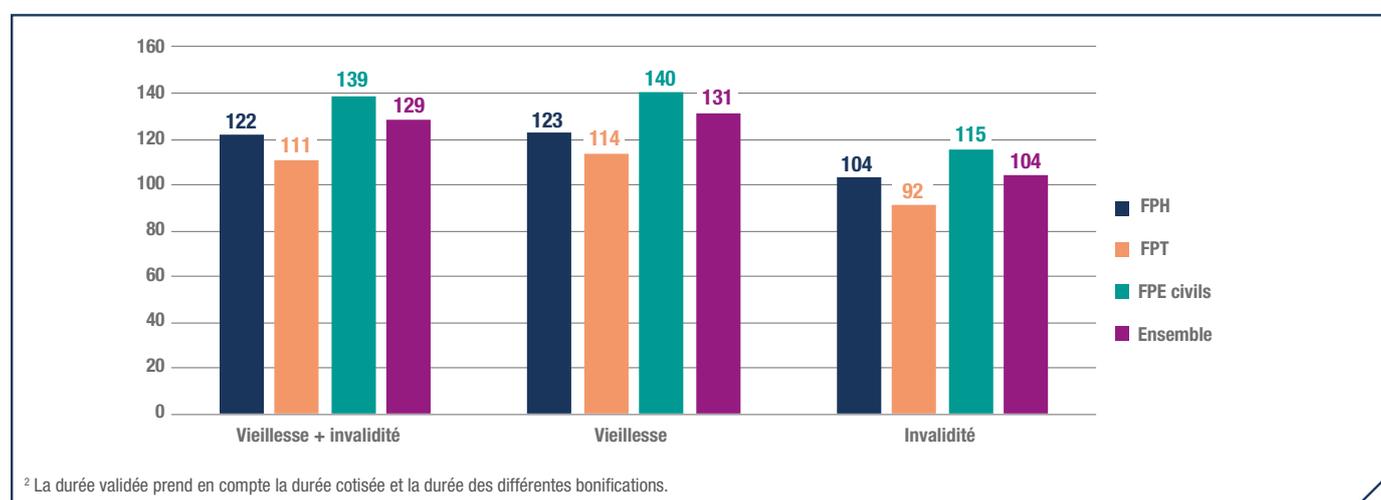


## Montant de la pension mensuelle moyenne (hors militaires) en décembre 2021<sup>1</sup>

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
<b>Montant de la pension mensuelle moyenne (décembre 2021)<sup>1</sup></b>	<b>1 677 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 201 €</b>	<b>1 974 €</b>
<b>Droits directs</b>	<b>1 814 €</b>	<b>1 473 €</b>	<b>1 301 €</b>	<b>2 162 €</b>
Pensions vieillesse	1 857 €	1 497 €	1 338 €	2 198 €
Pensions invalidité	1 320 €	1 232 €	1 022 €	1 616 €
<b>Droits dérivés</b>	<b>853 €</b>	<b>662 €</b>	<b>619 €</b>	<b>982 €</b>
Pensions vieillesse	915 €	715 €	683 €	987 €
Pensions invalidité	589 €	590 €	549 €	840 €
<b>Droits directs + Droits dérivés (Vieillesse + invalidité)</b>	<b>1 677 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 201 €</b>	<b>1 974 €</b>
Hommes	1 936 €	1 429 €	1 376 €	2 250 €
Femmes	1 537 €	1 393 €	1 095 €	1 796 €

<sup>1</sup> Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions d'orphelins.

## Durée validée<sup>2</sup> des droits directs en trimestres (hors militaires)



<sup>2</sup> La durée validée prend en compte la durée cotisée et la durée des différentes bonifications.

## Pensions de droit direct (hors militaires) relevées au minimum garanti

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
<b>Vieillesse + invalidité</b>				
<i>Part dans l'effectif</i>	22,0 %	31,0 %	41,5 %	10,1 %
<b>Effectif</b>	<b>644 536</b>	<b>184 248</b>	<b>294 908</b>	<b>165 380</b>
<b>Vieillesse</b>				
<i>Part dans l'effectif</i>	19,7 %	28,5 %	37,9 %	9,0 %
<b>Effectif</b>	<b>530 494</b>	<b>154 306</b>	<b>237 766</b>	<b>138 422</b>
<b>Invalidité</b>				
<i>Part dans l'effectif</i>	48,5 %	56,3 %	68,9 %	27,2 %
<b>Effectif</b>	<b>114 042</b>	<b>29 942</b>	<b>57 142</b>	<b>26 958</b>

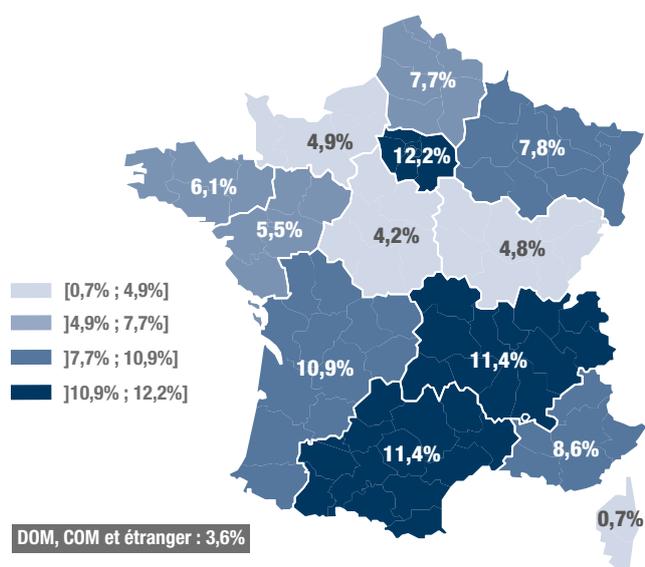
La pension ne peut être inférieure à un montant dénommé le minimum garanti. Lors du calcul de la pension, on compare le montant normal de la pension obtenu s'il y a lieu après application du coefficient de minoration ou de majoration, à celui du minimum garanti. C'est le montant le plus favorable qui est payé.

## Pensionnés de droit direct (hors militaires) bénéficiaires de la majoration pour enfants<sup>3</sup>

	Ensemble	FPH	FPT	FPE civils
<b>Vieillesse + invalidité</b>				
<i>Part dans l'effectif</i>	28,1 %	29,6 %	31,1 %	26,3 %
<b>Effectif</b>	<b>825 760</b>	<b>175 817</b>	<b>221 179</b>	<b>428 764</b>

<sup>3</sup> La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

## ➤ Répartition régionale du lieu de résidence des pensionnés (hors militaires)



Aide à la lecture : 10,9 % des retraités des trois versants de la fonction publique vivent en Nouvelle-Aquitaine en 2021.

### Définitions :

**Droit direct / droit dérivé** : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

**Pension d'invalidité** : pension couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplis et le taux d'invalidité qu'il présente dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.

### Pour en savoir plus

Darrigade, C. (2021), « Les pensionnés des trois versants de la fonction publique en 2020 : combien sont-ils et qui sont-ils ? », *Questions Politiques Sociales – Les brèves*, n°11, décembre, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-breves-ndeg11>

Les chiffres-clés des retraites de l'État, disponibles sous : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e>

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021, disponible sous : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2021>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/14329>

Recueil statistique de la CNRACL 2021, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/2022-08/RECUEIL%20STATISTIQUE%20CNRACL%202021.pdf>

**QPS – Les brèves** est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr) ➤➤



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts  
Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier  
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2022 – ISSN : en attente  
Contact : [etudesdps@caissedesdepots.fr](mailto:etudesdps@caissedesdepots.fr) – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

Ensemble,  
faisons grandir  
la France  
[caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

